

[Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente] (P257.1 service de l'assainissement collectif)

1- Définition	<i>Dimension développement durable</i>	Qualité de service à l'usager : optimisation des coûts du service par un juste recouvrement des sommes dues. Pérennité économique du service.
	<i>Finalité</i>	Mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement
	<i>Définition</i>	Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1
	<i>Unité</i>	Sans dimension (exprimé par un pourcentage)
	<i>Fréquence de détermination</i>	Annuelle
	<i>Domaine d'application possible (activités et périmètre géographique)</i>	Seuls les services de collecte sont concernés. Les services de transport ou de dépollution ne sont pas concernés.
2- Calcul	<i>Données nécessaires</i>	- Les factures « émises au titre de l'année N-1 » sont celles dont la date d'émission est entre le 01/01/N-1 et le 31/12/N-1, même si ces factures concernent des volumes consommés l'année N-2 (en cas de relevés en décembre N-2 par exemple) - Montant total des factures « assainissement » émises au titre de l'année N-1, comprenant - o part « assainissement » de l'opérateur éventuel - o part « assainissement » éventuelle de la collectivité - o redevance pour modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau) - o taxe Voies Navigables de France le cas échéant le cas échéant (partie rejet d'eau) - o autres taxes et redevances rattachées au service de l'assainissement concerné, le cas échéant - o TVA liée à ces factures - En revanche, sont exclus, les montants facturés : - o au titre du service de l'eau. Mais dans le cas d'un service de dépollution ou de transport distinct du service de collecte, les redevances liées au service de dépollution ou de transport qui apparaissent sur la facture de l'abonné sont bien à prendre en compte (il n'y a pas d'indicateur à produire par les services de dépollution ou de transport seul) - o au titre de la réalisation de branchements et de travaux divers, et aux Participations pour Raccordement à l'égout - o au titre de prestations annexes rendues aux abonnés (frais d'accès au service, contrôle de conformité des branchements et raccordements, frais de relance) et aux entreprises non abonnées au service (dépotage, traitement de sous-produits,...), - o aux pénalités facturées en application de l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique.) - Montant restant impayés au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (pour une facture donnée, répartis au prorata de la part « eau » hors taxes et redevances et de la part « assainissement » hors taxes et redevances) - Les avoirs connus au 31/12/N (par exemple suite à erreur de lecture ou fuite) ne sont pris en compte ni dans les impayés ni dans le Montant Total Facturé - Toute facture non payée (même partiellement) est comptabilisée quel que soit le motif du non-paiement (pour le montant restant impayé) - Les facturations faites aux autres services publics d'assainissement pour réception d'effluents sont à prendre en compte dans le calcul au même titre que les facturations aux abonnés
	<i>Producteur des données</i>	Opérateur

	<i>Échelle de calcul</i>	● Calcul au niveau du service d'assainissement collectif
	<i>Règles de calcul</i>	● (Montant des impayés au 31/12/N des factures « assainissement » émises au titre de l'année N-1) / (montant total TTC des factures émises au titre de l'année N-1) X 100
	<i>Recommandations pour la maîtrise de la qualité de ces données</i>	● Montants facturés et impayés doivent être en cohérence avec les décomptes aux collectivités
	<i>Degré de confiance</i>	● Le degré de confiance de l'indicateur est à établir en suivant la méthodologie présentée en annexe. Cette méthode permet au producteur de données d'évaluer le niveau de fiabilité du processus de production de l'indicateur
	<i>Règles de consolidation à une échelle supérieure à celle de calcul</i>	● Pondération par le montant total des factures « assainissement » émises au titre de l'année N-1 par chacun des services ● Dans le cas d'une même collectivité avec plusieurs opérateurs, la consolidation devient nécessaire. Dans ce cas, l'indicateur est pondéré en le multipliant par le chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) pour chaque périmètre couvert par un opérateur donné.
3- Interprétation au niveau local	<i>Données contextuelles</i>	● Contexte social
	<i>Indicateurs liés</i>	● Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité, taux de réclamations
	<i>Règles pour l'interprétation au niveau local</i>	● Effets méthode connus : il s'agit d'être vigilant sur la cohérence des données avec les décomptes ● Signification d'une évolution positive ou négative dans le temps (par ex. changement de contrat, modification des moyens de paiement autorisés,...) ● Pour interpréter les résultats, on s'attachera à respecter la notion d'écart significatif présentée dans l'annexe relative au degré de confiance
4- Recommandations pour la comparaison des résultats entre services	<i>Différences de contexte</i>	● Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité globale du système de recouvrement incluant les procédures de recouvrement de l'opérateur mais également les choix contractuels de facturation et de recouvrement et des choix politiques en termes d'accès à l'eau des populations pauvres.
	<i>Effets méthodes</i>	● Sans objet
	<i>Prise en compte du degré de confiance</i>	● Pour comparer les résultats entre services, on s'attachera à respecter la notion d'écart significatif présentée dans l'annexe relative au degré de confiance